

Arrondissement de Bayeux  
Canton de Bayeux  
Mairie de Manvieux

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant sur les restrictions de circulation  
et de stationnement Chemin de la  
Bréhollière en raison de travaux  
d'effacement des réseaux

**Le Maire de la commune de MANVIEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113-1,

**Vu** les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

**Vu** les restrictions de circulation et de stationnement dues aux travaux d'effacement des réseaux Chemin de la Bréhollière,

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 8 février 2022, de l'entreprise STURNO en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour les usagers et les personnels de l'entreprise STURNO de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Bréhollière en raison des travaux de dépose des supports électriques et de télécommunication,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 10 février 2022 à 8 h 00 au 14 février 2022 à 18 h , le Chemin de la Bréhollière est interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules d'intervention et de secours.

**Article 2 :** L'entreprise STURNO, en charge des travaux, assure la mise en place de la signalisation nécessaire.

**Article 3 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Manvieux le 8 février 2022  
Le Maire, Patrice FOLLIOT

